



## Assemblée

Distr. générale  
28 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

### Vingt-huitième session

Kingston, 24-28 juillet 2023

Point 12 de l'ordre du jour

### Examen et adoption du projet de plan stratégique de l'Autorité pour le quinquennat 2024-2028

## **Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative au deuxième examen périodique du régime international de la Zone à mener en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Rappelant* que l'article 154, partie XI, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup> dispose ce qui suit :

Tous les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, l'Assemblée procède à un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention a fonctionné dans la pratique. À la lumière de cet examen, l'Assemblée peut prendre ou recommander à d'autres organes de prendre des mesures conformes aux dispositions et procédures prévues dans la présente partie et les annexes qui s'y rapportent et permettant d'améliorer le fonctionnement du régime.

*Rappelant également* que le premier examen périodique mené par l'Autorité en application de l'article 154 de la Convention s'est achevé en 2017,

*Sachant* que, en application de l'article 154 de la Convention, un deuxième examen périodique doit être entrepris et que, sans nul doute, il permettrait d'améliorer encore le fonctionnement du régime et de renforcer l'efficacité de l'Autorité,

1. *Décide* d'inscrire la question de l'examen périodique du régime international de la Zone à mener en application de l'article 154 de la Convention à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, qui se tiendra en 2024, en vue de l'adoption d'une décision ;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session, lorsqu'il l'établira, conformément à l'article 10 c) du règlement intérieur de l'Assemblée ;

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



3. *Demande* à la Commission des finances d'examiner les incidences budgétaires qu'auraient la réalisation d'un deuxième examen périodique et de formuler des recommandations à ce sujet à l'intention de l'Assemblée à sa vingt-neuvième session ;

4. *Décide* de prolonger de deux ans la période sur laquelle porte son plan stratégique pour 2019-2023<sup>2</sup> ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'examiner le plan d'action de haut niveau pour la période 2019-2023<sup>3</sup> en vue de l'élargir de manière à tenir compte de la prolongation du plan stratégique, et de faire rapport à ce sujet en 2024.

*206<sup>e</sup> séance  
28 juillet 2023*

---

<sup>2</sup> ISBA/24/A/10, annexe.

<sup>3</sup> ISBA/25/A/15 et ISBA/25/A/15/Corr.1, annexe II.